



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 18/04/25	Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Michel REY, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU, Marie-Pierre BIGOT.
Affichage : 18/04/25	
Nombre de membres :	
- En exercice : 19	
- Procurations : 4	Excusés : Stéphane DELAGE a donné procuration à M. BROUHARD, Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA, Alain LATREUILLE a donné procuration à Mme BERUSSEAU, Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.
- Votants : 16	Absents : Emmanuelle STRADY, Christine CHAPRON, Laurent VICI.
	Secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

2025_04_28 Convention pour l'entretien des espaces verts de la ZAC Champlain

Monsieur le Maire explique que la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 et concédée le 8 février 2018 à la société GPM immobilier. Cette convention est toujours en vigueur.

Les travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics et des espaces verts n'ont pas encore été réceptionnés par la collectivité. Cependant, dans le cadre de la remise d'ouvrages relatifs aux aménagements paysagers des tranches 1 & 2, il a été convenu que la commune du Gua reprendrait la gestion et l'entretien des espaces verts desdites tranches en amont de la rétrocession de l'ensemble des espaces communs.

La convention jointe règle les modalités d'entretien des espaces paysagers pendant cette période transitoire. Elle prévoit notamment que la commune accepte et garde la responsabilité des ouvrages réalisés ainsi que leur entretien et leur gestion pour les tranches 1 & 2 uniquement.

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'à la rétrocession définitive des ouvrages communs à la collectivité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention d'entretien des espaces verts de la ZAC Champlain pour les tranches 1 & 2 ainsi que tous les documents s'y afférant.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD